



ENVOI LRAR

Le 30 mai 2017

AS
SCP TOMASI GARCIA & Associés
AVOCATS
Les Terrasses de l'Europe B
Rond-point de l'Europe
05000 GAP
Tél. : 04 92 53 99 33

Madame le Maire d'Eygliers

à

Me Jérôme GARCIA
Avocat
Les Terrasses de l'Europe B
Rond-Point de l'Europe
05000 GAP

OBJET : rejet de recours gracieux -
N.Réf. : AC/GM-69/2017

Par un recours gracieux en date du 18 avril 2017 (notifié le 20/04/2017) vous entendez contester l'Arrêté Municipal n° CUB 005 052 16 H0047 du 20 février 2017, portant rejet de votre demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposée en Mairie le 24 décembre 2016.

Pour ce faire, vous contestez les deux motifs sur lesquels je me suis fondée pour rejeter votre demande.

En effet, je considère que le projet que vous envisagez n'est pas réalisable compte tenu de la typologie de la desserte en eau potable de la parcelle, et en l'état du gabarit de la voie d'accès communale.

1. Concernant la desserte de votre projet par l'eau potable publique

L'arrêté du 20 février 2017 que vous contestez, s'appuie sur deux motifs de rejet ; s'agissant de la question de la desserte du projet en eau potable :

***En premier lieu**, je vous ai indiqué que " le débit est insuffisant pour répondre aux besoins générés par ce projet "*

La Commune d'Eygliers gère en régie son service d'eau potable. Pour analyser la faisabilité de votre projet vis-à-vis de la capacité des réseaux de desserte en eau potable de la Commune, a été sollicité le bureau d'étude " Hydrétudes - Alpes du Sud ".

Ce bureau d'étude considère que le réseau existant ne peut desservir votre projet et qu'il est nécessaire que soit entrepris d'important travaux ayant une incidence sur l'ensemble du réseau communal (*Pièce jointe n°1*).

En d'autres termes, une conduite d'eau est effectivement présente à proximité du projet mais il s'agit d'une conduite d'amenée d'eau principale, sur laquelle il est impossible de brancher directement. D'un point de vue technique, seule une connexion sur une conduite de distribution est possible. Hors, une conduite de distribution arrive en provenance d'un réservoir, ce qui permet à la fois d'avoir de la pression, et à plusieurs personnes de tirer de l'eau en même temps.



1. Accès :

[...]

- Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Les accès aux constructions et installations doivent être aménagés de telle façon que le stationnement des véhicules avant l'entrée dans les propriétés s'effectue hors du domaine public. Par ailleurs, l'ouverture des portails s'effectuera à l'intérieur des propriétés.
- Peuvent être interdits les accès publics ou privés sur la voie publique susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des usagers (cas des carrefours, des virages, avec manque de visibilité et de la déclivité trop importante de ces accès) »

En l'espèce, la voie communale permettant l'accès à votre projet ne présente pas une largeur suffisante pour assurer un passage proportionné à la taille de votre projet de lotissement.

En effet, la route communale n'est large que de 3.40 mètres, ce qui ne permet pas aisément à deux véhicules de se croiser sans s'arrêter (*Pièce jointe n°2*). Cette largeur de route est suffisante à l'heure actuelle mais s'avèrera nécessairement trop restreinte avec la recrudescence de véhicules que votre projet va créer.

La présence de 3 voies internes au projet ne permet pas de remédier à la largeur insuffisante de la voirie publique.

Ainsi, pour des impératifs de sécurité publique (article R.111-2 du Code de l'Urbanisme), votre projet n'est pas réalisable.

Mon arrêté n'est donc nullement entaché d'une erreur manifeste d'appréciation, pas plus d'ailleurs que d'une erreur de droit s'agissant de l'appréciation de l'accessibilité de votre projet au regard de la voirie publique existante.

Pour l'ensemble des raisons venant d'être évoquées, je vous informe du rejet de votre recours gracieux.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision pour former un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 06).

Je vous prie de croire, Maître, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

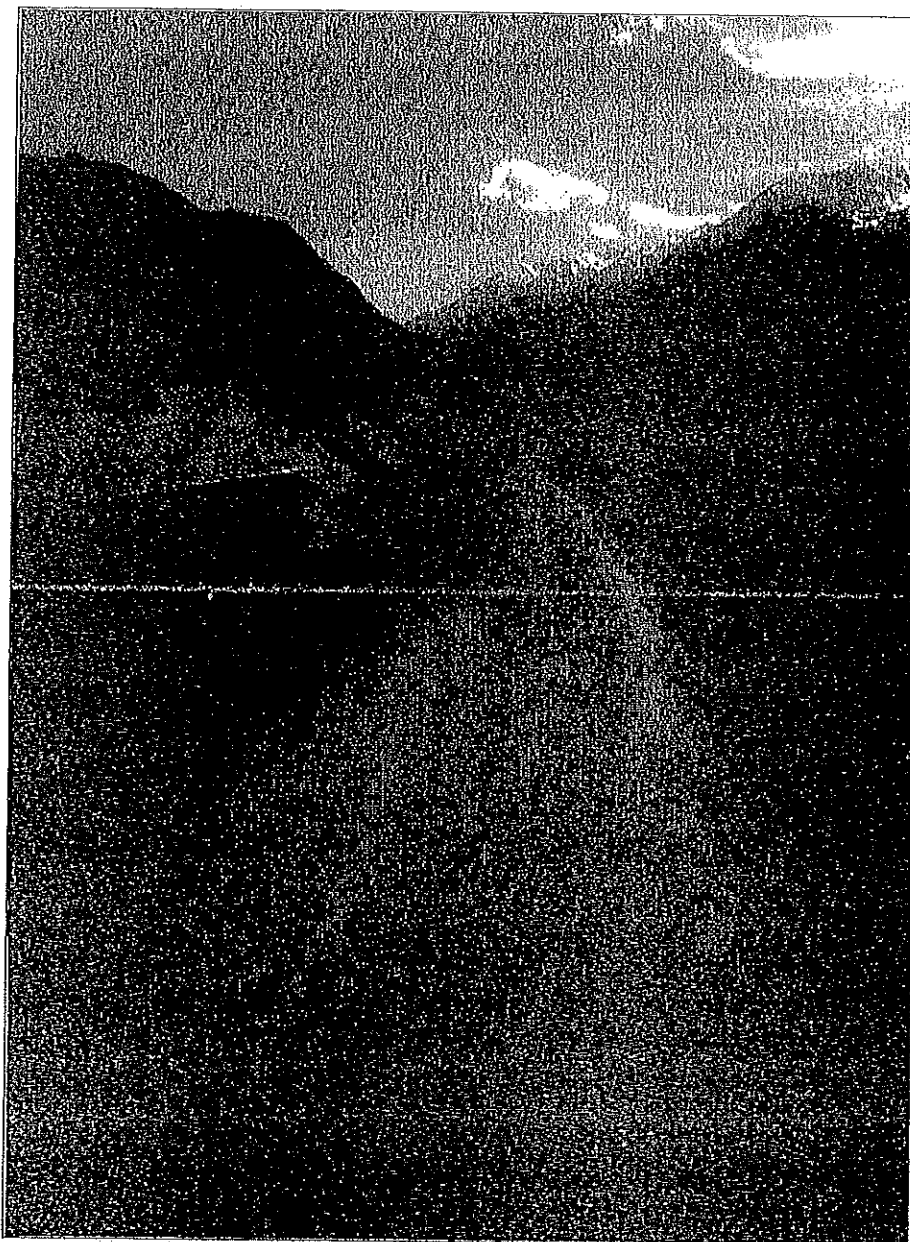
Le Maire,



Anne CHOUVET

Pièce n°2

Planche photographique de la voirie communale desservant le
projet





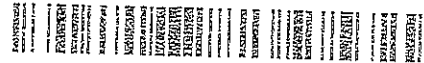
LA POSTE

Destinataire

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Voilà le nom **GARECA**
 Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale
 Adressé
 des Terrasses de l'Europe B
 Nord-Point de l'Europe
 05000 GAP
 Code postal

Numéro de l'envoi: 1A 127 047 8458 2



Cadres réservés à La Poste

Présenté / Avisé le: 2/8/17
 Distribué le: 2/8/17
 Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CN/Permis de conduire
 Autre:

SGRE V21 - PTC FF - 2016000101 - 1115

Date: Prix: CRBT:

Niveau de garantie (valeur au dos): R1 R2 R3

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Expéditeur
 Mme d'EYGUENS
 Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale
 Imm des Blanchés
 Libellé de la voie
 05600 EYGUENS
 Code postal COMMUNE

PREUVE DE DISTRIBUTION

Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement. Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.

Consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000
Siège Social: 44 boulevard de Vaugirard - 75757 Paris CEDEX 15

